

Le trésor de l'abbaye de Sain-Maurice en Valais et la valeur du sou d'Agen, en 1115

Autor(en): **Demole, Eug.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **23 (1923)**

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173034>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le trésor de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais et la valeur du sou d'Agen, en 1115.

En parcourant le *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, pour y chercher la plus ancienne mention qui soit faite du marc, mon attention a été attirée par un document, daté de 1115, qui porte comme titre : *Noticia Injuriarum quæ illatæ fuerunt monasterio Moyriacensi post donationem ejusdem cænobii monasterio Cluniacensi a Willelmo Arnaldi factam, et conventionum super eisdem injuriis cum Petro vicecomite Gavarritano et alliis*¹.

Voici l'analyse fort abrégée de ce document qui, à plusieurs égards, est fort intéressant et par un point touche à la numismatique de l'évêché d'Agen.

« Guillaume Arnaud, seigneur de Moyrax² désirant bien porter le joug du Christ, fonda sur son propre fief le monastère de Moyrax, voué à la bienheureuse Vierge, le dota de toutes les richesses en son pouvoir et le remit à la juridiction temporelle et spirituelle de la sainte abbaye de Cluny. Lui-même, revêtu de l'habit de

¹ *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* formé par Aug. Bernard, complété, révisé et publié par Alexandre Bruel. Paris, 1876—1894, 5 vol. in-4° (voir vol. V, p. 262, 8 août 1115, n° 3915).

² Moyrax est un village situé à 9 kilomètres d'Agen, chef-lieu du département de Lot-et-Garonne. Il est groupé autour d'une église qui était celle d'un monastère de bénédictins, fondé en 1049 (*Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, op. cit.*, vol. IV, p. 174, n° 2978). L'église de Moyrax qui appartient au XI^e siècle est aujourd'hui classée parmi les monuments historiques. Elle est entourée de bâtiments modernes qui ont en partie pris la place du monastère démolé par les révolutionnaires, en 1793.

Je dois à M. L. Laplague, curé-prieur de l'église de Moyrax, des remerciements très sentis pour les nombreux renseignements qu'il a bien voulu me donner sur cette église et le monastère qui jadis y confinait.

moine, se soumit entièrement aux règles de l'ordre et offrit à Dieu et à l'apôtre Pierre, son fils appelé Pierre, afin qu'il abandonnât les intérêts du monde et qu'il se vouât à la cause divine. Don Pierre, comme son père, enrichit le monastère de tout son pouvoir.

« Malheureusement, les héritiers de la sœur de don Pierre ne suivirent pas les traces des pieux fondateurs du monastère et lui suscitèrent au contraire des ennuis et des dommages.

« Ils prétendirent qu'une partie des terres données au couvent devaient, de droit, leur revenir, et ils s'en emparèrent.

« Il y eut alors une transaction ménagée sous les auspices de l'évêque d'Agen. Une partie des terres fut abandonnée par le monastère à ceux qui la réclamaient et la paix fut conclue, grâce au serment des usurpateurs, prêté pour eux et leurs héritiers, de respecter désormais les biens du couvent.

« Ce ne fut que pour un temps ; à plusieurs reprises, parmi les descendants des fondateurs du monastère, il se trouva des agresseurs qui ne tinrent pas compte du serment prêté et qui portèrent de graves préjudices à la prospérité des moines. Ceux-ci, cependant, grâce à plusieurs transactions successives, réussirent à conserver une partie de leur domaine primitif. En dernier lieu, le vicomte Pierre de Gavarritan, dont le père avait été déjà l'un des agresseurs, se mit à faire à son tour du tort au couvent, à s'emparer des terres qui étaient sa propriété et il poussa l'audace jusqu'à emprisonner le prieur du monastère.

« Les moines alors, craignant pour leur trésor, se décidèrent à l'envoyer à l'abbaye de Cluny.

« Ce trésor était essentiellement composé d'un pupitre en argent, que l'on plaçait sur l'autel pour y lire le livre des Évangiles, d'encensoirs, de calices et d'autres vases en argent.

« Mais don Pontius, abbé de Cluny, préoccupé avant tout de procurer la paix au monastère de Moyrax, renvoya toutes les pièces du trésor, en prescrivant d'en faire abandon au vicomte Pierre, l'agresseur, à la condition qu'il jurât, lui et les siens, de rendre au couvent les terres indûment saisies et de laisser désormais les moines en repos.

« Le serment fut prêté le 8 août 1115, entre les mains de don Gausbert, évêque d'Agen, et d'autres religieux, aux pieds de l'autel de sainte Marie, à Moyrax, le vicomte Pierre de Gavarritan étant assisté de son épouse Guiscard et de ses deux frères.

« En échange de ce serment solennel, le vicomte Pierre reçut les objets en argent mentionnés plus haut, du poids de 66 marcs¹, le tout de la valeur de 2200 sous en monnaie agennoise. »

Il y a à la base de cette transaction un abus de force qui nous indigne à juste titre, non seulement parce que le vicomte Pierre s'était saisi à main armée du bien d'autrui, mais surtout parce qu'il avait violé le serment de ses ascendants de respecter la propriété du monastère de Moyrax. Si les armoiries eussent existé à cette époque, on pourrait dire que Gavarritan avait fait une tache à son blason et il est pour le moins étrange qu'on ait encore daigné accorder à sa parole une confiance quelconque. Malheureusement pour le monastère il tenait des gages et les *beati possidentes*, dans ce temps-là comme aujourd'hui, ne cédaient qu'à la force, à défaut de quoi il fallait transiger.

Revenons aux chiffres de l'accord du 8 août 1115; nous y trouvons une précieuse et utile donnée touchant la numismatique de l'Aquitaine, ou plus exactement de celle des évêques d'Agen, au commencement du XII^e siècle.

¹ Un peu plus de 15 kilogrammes.

Cette numismatique est en effet bien en retard. Les pièces émises par les évêques d'Agen, au cours de plusieurs siècles, se nomment dans les chartes monnaie arnaldèse, ou arnaldine, mais, jusqu'en 1880, on ne l'avait pas encore retrouvée. M. le D^r Galy¹ a publié à cette date une pièce qu'il estime devoir être une obole arnaldèse et qui, encore aujourd'hui, semble être unique. Le nom de monnaie arnaldèse aurait été donné à ce numéraire en raison de ce que Arnaud de Boville, évêque d'Agen vers 1040, aurait reçu du duc d'Aquitaine, Guillaume VII, le droit de battre monnaie.

On prétend, d'après ce que rapporte le D^r Galy, qu'à leur avènement au siège d'Agen, les divers prélats, successeurs d'Arnaud I^{er}, juraient de ne rien innover dans la fabrication de la monnaie, d'en maintenir le titre, le poids et le type, ce qui impliquerait une immobilisation complète bien peu probable. Le titre de la monnaie arnaldèse n'est connu, comme nous le verrons plus loin, qu'à partir du règne de saint Louis. Il en résulte que la charte de 1115, donnant en marcs la valeur de 2200 sous agennois, acquiert de ce chef une importance réelle qui, jusqu'à ce jour, ne paraît pas avoir été mise à profit par les numismates.

Notons tout d'abord que, par la valeur du sou d'Agen, je ne prétends pas indiquer la puissance d'achat qu'avait ce sou, au commencement du XII^e siècle, mais seulement préciser la quantité d'argent fin que renfermait un denier frappé, dont la réunion de douze pièces faisait un sou.

Les objets d'argent du trésor de Moyrax pesant 66 marcs valaient 2200 sous agennois. Dès lors, dans un marc, on devait retrouver 33 sous 4 deniers, soit 400 deniers.

¹ D^r E. Galy, *Monnaie des évêques d'Agen, dite « arnaldèse »*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. VII, pp. 45-53.

Ici deux questions importantes entrent en jeu : 1° quel était le poids de marc en usage à Agen, au commencement du XII^e siècle; 2° quel était le titre des objets du trésor de Moyrax. Sans une réponse précise à ces deux questions, on ne saurait utiliser les chiffres ci-dessus.

C'est un fait bien connu que le poids de marc, venu du Nord, fit son apparition en France sous le règne de Philippe I^{er}, entre 1075 et 1093. Il se substituait à la livre et ne valait que 8 onces. C'est à cet étalon, rapidement admis, que se rapportèrent désormais toutes les estimations des métaux précieux. Malheureusement plusieurs marcs, de poids différents, furent simultanément introduits sur les divers marchés d'Europe et se répandirent dans les contrées dépendant de ces marchés. Parmi les marcs qui eurent le plus de vogue, on peut citer le marc de Troye, mis en usage à cause des foires de Champagne et, plus tard, appelé marc de Paris, puis le marc de Cologne. Le premier pesait 244^{grm},753 et le second 229^{grm},456¹.

Nous savons, par un document tiré des archives municipales de Bordeaux, que le marc de Cologne se trouvait en usage à Agen au XIII^e siècle², en sorte qu'il y a de fortes présomptions pour qu'au siècle précédent, en 1115, ce fût déjà l'étalon adopté par cette localité.

Nous savons qu'un marc du trésor de l'église de Moyrax devait renfermer 400 deniers d'Agen; dès lors, s'il s'agit du marc de Cologne, chaque denier contenait 0^{grm},573 de cet argent. C'est ici qu'intervient la seconde question : quel était le titre des objets du trésor?

Nous savons le nom et nous connaissons la destination de ces objets; un pupitre, probablement en argent massif, employé à maintenir sur l'autel le livre des

¹ P. Guilhaumez, *Note sur les poids du moyen âge* (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1906, t. LXVII, p. 118-119).

² *Ibid.*, p. 110.

Évangiles, des encensoirs, des calices, tous objets destinés aux saints offices; mais cette destination ne nous conduit pas au titre du métal; au XII^e siècle il n'existait pas de poinçons de garantie pour les objets en métaux précieux.

L'idée me vint alors de parcourir quelques-unes des études publiées sur les trésors d'églises, dans l'espoir d'y trouver quelque indication sur la teneur en or et en argent des objets servant au culte.

Ce qui frappe dans les mémoires consacrés à ce genre de trésors, c'est le soin que prennent les auteurs, après une description, la plupart du temps fort précise des formes et des particularités de l'objet, d'en indiquer l'âge probable, la provenance et parfois l'histoire, sans que jamais ils se demandent de quoi se compose exactement cet objet.

C'est ainsi qu'Édouard Aubert, archéologue, auteur de la description du trésor de l'abbaye de Saint-Maurice¹, nous dira que la grande châsse du XII^e siècle, appelée châsse de saint Maurice², est exécutée au repoussé, en argent naturel, parfois doré, mais il ne lui viendra pas à l'esprit de se demander quel est le titre de cet argent, que la qualification de *naturel* ne suffit pas à déterminer.

A propos du reliquaire de la Sainte Épine³, donné à l'abbaye par le roi Louis IX, le même auteur nous apprendra que ce petit monument est en argent doré, alors qu'il semble possible de formuler quelques doutes à cet égard. Dans les descriptions de trésors d'églises, celles tout au moins qu'il m'a été donné de parcourir, la préoccupation du titre des objets est systématiquement laissée de côté, soit qu'elle semble superflue aux auteurs, soit parce qu'une précision à cet égard paraisse

¹ Édouard Aubert, *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Againe*. Paris, 1872, 2 vol. gr. in-4^o, vign. et pl.

² Édouard Aubert, *op. cit.*, t. I, p. 122 et t. II, pl. I et II.

³ *Ibid.*, t. I, p. 170 et t. II, pl. XXXIII.

impossible. Qu'il s'agisse du trésor de la cathédrale de Coire¹, de Trèves², de Conques³, de ceux de Cologne⁴, de Reims⁵, de Silos⁶, etc., la question des titres n'est pas abordée.

Et cependant une telle lacune est regrettable, car elle laisse forcément incomplète la description des objets métalliques, quels qu'ils soient.

La première idée qui vient à l'esprit, en voyant un objet d'or ou d'argent du moyen âge affecté au culte, c'est que le métal précieux qui le constitue doit être aussi affiné que possible. Cette idée, juste en soi, est cependant soumise à deux correctifs.

Au moyen âge, et plus tard encore, ce que l'on appelait métal fin, pour ce qui concerne l'argent tout au moins, ne l'était pas en réalité et contenait toujours une certaine quantité d'alliage⁷. Puis, à cause de la destination de l'objet, parfois soumis à une certaine usure, l'emploi du métal fin, de l'or en tout cas, n'était pas toujours possible et il fallait que le métal, pour être rendu plus résistant, fût associé à une certaine quantité d'alliage. On voit donc qu'il n'est pas possible de déclarer *a priori* que les objets du culte, au moyen âge, sont toujours en métal fin et qu'une étude s'impose à cet égard.

Je me suis proposé d'aborder cette étude en commençant par un des trésors les plus célèbres, celui de la royale abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, en Valais.

¹ Emile Molinier, *Le trésor de la cathédrale de Coire*. Paris, 1895, gr. in-4°, vign. et pl.

² L. Palustre et X. Barbier de Montault, *Le trésor de Trèves*. Paris, s. d., in-4°, pl.

³ *Trésor de l'église de Conques*, dessiné et décrit par Alfred Darcel. Paris, 1861, in-4°, pl.

⁴ *Les trésors sacrés de Cologne*, dessinés et décrits par Franz Bock, traduit de l'allemand par W. et E. de Suckaw. Paris, 1862, in-4°, pl.

⁵ *Trésors des églises de Reims*, par Prosper Tarbé. Reims, 1843, in-4°, pl.

⁶ Dom Eugène Roulin, *L'ancien trésor de l'abbaye de Silos (Vieille-Castille)*. Paris, 1901, gr. in-4°, vign. et pl.

⁷ Voir plus bas, p. 16.

Ce qui donne à cette antique abbaye une auréole incomparable, c'est avant tout la légende¹ pieuse si dramatique sur laquelle elle repose, celle du martyr de la légion, levée en Thébaidé, dont Maurice était le chef et qui se déroula dans cette partie de la vallée du Rhône située entre Agaune et Octodure, sous le règne de Maximien Hercule. Cette hécatombe de milliers d'hommes qui auraient préféré perdre la vie plutôt que de se voir ravir la liberté de conscience, est en soi un acte si grand que l'on comprend que le monastère, fondé au milieu du iv^e siècle pour en perpétuer le souvenir, soit devenu,

¹ Le massacre de la légion thébaine a été tenu pour authentique pendant fort longtemps, mais la critique historique en a, de nos jours, démontré la complète inexactitude.

Voici comment M. E.-Ch. Babut (*Revue de théologie et de philosophie*, Lausanne, 1914, t. II, p. 331-334) en rendant compte d'un ouvrage récent (Marius Besson, *Monasterium Acaunense, Etudes critiques sur les origines de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais*, Fribourg, 1913, VIII, 210 p. in-8°), termine son article :

« En réalité, le seul fait attesté (à l'appui de la légende) est que l'évêque de Martigny, Théodore, ou Théodule qui, en 381, était déjà en fonctions depuis assez longtemps, a construit à Agaune une chapelle pour y loger les reliques de plusieurs martyrs. Il ne pouvait ignorer le nom de ses martyrs : il les nommait, ou nommait trois d'entre eux, Maurice, Exupère et Candide ; saint Victor paraît avoir été ajouté après coup au groupe primitif.

« On ne peut rien affirmer de plus. L'origine des reliques déposées par saint Théodule sous un autel nous est inconnue, car l'usage d'exporter et de diviser les reliques s'est partout établi vers le milieu du iv^e siècle. Que l'évêque de Martigny eût trouvé les siennes sur place, ou qu'il les eût reçues d'Apamée, ou de Thébaidé, ou d'ailleurs encore, quand la chapelle d'Agaune eut vingt ou trente ans d'existence et jouit de quelque notoriété, saint Maurice et ses compagnons de reliquaire furent pour tout le monde les saints d'Agaune. Rien ne prouve d'ailleurs qu'ils eussent été soldats. Tous les martyrs étaient dits des « soldats du Christ », et quand on en célébrait plusieurs ensemble, on ne manquait pas de les appeler « Sainte légion ». Ce mot banal, inséré dans une leçon de fête, ou dans un hymne et entendu ensuite en sens propre, a pu faire croire qu'une légion, une vraie légion de six mille six cents hommes, avait subi le martyre. Et quand cette supposition serait reconnue fautive, fausses aussi toutes les autres hypothèses qu'on a présentées sur l'origine de la légende, la légende n'en deviendrait pas plus vraie. Il est rare qu'on puisse reconstituer au complet la genèse des fictions de ce genre.

« Pour invraisemblable qu'elle fût, la légende des martyrs d'Agaune eut un succès grandiose. Aux temps carolingiens, le chemin du Saint-Bernard se trouvant être l'un des plus fréquentés de l'Empire, l'abbaye de Saint-Maurice reçut quantité d'hôtes illustres, des comtes et des évêques, des princes et des rois, des papes. Elle devint célèbre, riche et puissante, et finit par être le siège d'une seigneurie étendue, la capitale d'un petit État alpestre qui a tenu une place dans l'histoire de l'Europe. Si M. Besson avait donné, fût-ce en quelques pages, une idée du grand avenir qui était réservé à son sanctuaire, ses lecteurs auraient suivi avec un intérêt plus vif ses recherches sur le monastère de saint Sigismond, sur la fable pieuse contée par saint Eucher, sur le petit martyrium de saint Théodule. »

E.-Ch. BABUT.

par la suite, un lieu de pèlerinage quasi mondial, auquel nombre de souverains ont tenu à laisser un souvenir.

Le trésor de l'abbaye de Saint-Maurice a été principalement décrit, comme je le disais plus haut¹, par Édouard Aubert, en 1872, dans deux beaux volumes illustrés qui sont connus de tous.

Par ordre d'ancienneté, les principaux objets de ce trésor se composent d'une chasse-coffret et d'une aiguère en or, de l'époque mérovingienne, d'une dizaine de chasses et de chasses-coffrets, des XII^e et XIII^e siècles, d'un buste du XIV^e siècle, de neuf chasses-coffrets, bras, reliquaire, statue, crosse, mitre, chandeliers, encensoirs et calices des XV^e et XVI^e siècles, enfin de sept reliquaires et croix du XVII^e siècle.

Étant donné la provenance si multiple et diverse des pièces de ce trésor, on peut bien le considérer comme la réunion de tous les titres en usage pour les objets de culte, dans l'Europe chrétienne du moyen âge.

Prétendre soumettre chacun des objets du trésor à l'analyse chimique était une quasi impossibilité. Il aurait fallu, pour cela, prélever sur chacun d'eux une parcelle de métal, c'est-à-dire porter atteinte à l'intégrité de l'objet. Heureusement qu'une méthode s'offrait, nouvelle dans ses applications plus que par son principe, qui, tout en présentant des garanties d'exactitude satisfaisantes, avait le grand avantage de n'altérer en rien les objets, même les plus délicats.

Cette méthode, instituée par M. Charles Savoie, directeur du Bureau fédéral des matières d'or et d'argent, à Berne, consiste dans l'emploi d'acides spéciaux et de multiples touchaux, de diverses couleurs, variant entre eux de $\frac{5}{1000}$ pour le titre².

¹ Voir ci-dessus, p. 10, n. 1.

² Ces méthodes spéciales pour l'essai à la touche de l'or, de l'argent et notamment du platine, ainsi que d'autres travaux du même genre, ont valu à M. Savoie plusieurs distinctions de l'étranger.

On sait que lorsqu'un orfèvre est appelé à se rendre compte du titre approximatif d'un objet présumé en or, il frotte cet objet sur une pierre noire, en silex (pierre de touche), à laquelle il communique une trace brillante. Posant alors sur cette trace une goutte d'acide nitrique, additionnée d'un peu d'acide chlorhydrique, si la trace disparaît rapidement, il en conclut que l'or fait absolument défaut; si, au contraire, elle s'efface plus lentement, il en infère qu'elle renferme une certaine proportion d'or; mais si elle ne disparaît pas du tout, il en conclut que l'objet est en or fin.

Continuant alors l'opération, au moyen de touchaux, c'est-à-dire de petits bâtons d'or, d'un titre déterminé et faisant avec chacun d'eux une nouvelle trace sur la pierre noire, puis soumettant chacune de ces traces à l'action de l'acide nitrique, l'orfèvre observe la rapidité avec laquelle chaque trace disparaît, et, quand il en rencontre une qui disparaît avec une rapidité égale à celle produite par l'objet à essayer, il en conclut que cet objet est d'un titre fort rapproché de celui du touchau indicateur.

Pratiquée par des mains expertes, cette méthode est fort pratique pour arriver à une approximation, mais il ne faut pas lui demander davantage, en raison de l'écart de titre qui sépare un touchau du suivant. C'est ici qu'intervient la méthode appliquée par M. Savoie, qui consiste essentiellement dans la multiplication des touchaux et surtout dans l'emploi d'acides spéciaux titrés pour chaque opération.

Faisant tout d'abord un essai préalable qui le conduit à une approximation, et ayant, par exemple, prouvé que l'objet à essayer se trouve à un titre situé entre 0,900 et 0,950, il sort ses trousseaux de touchaux, différant l'un de l'autre de $\frac{5}{1000}$ en titres, et il fait sur la pierre de touche noire ou brune une série de traces (touches) jusqu'à ce qu'il ait trouvé celle qui, vis-à-vis de l'acide spécial, se

comporte comme le fait la touche produite par l'objet à analyser. Il obtient ainsi, à $\frac{5}{1000}$ près, le titre de cet objet, qu'il soit en or ou en argent.

Cette méthode, dont je ne puis donner ici que l'essentiel, pratiquée par un opérateur exercé, peut conduire à des résultats presque tout aussi précis que ceux obtenus par la méthode de coupellation qui détériore l'objet.

M. Charles Savoie, que la question du trésor de Saint-Maurice intéressait, voulut bien, malgré le poids de ses occupations professionnelles, se rendre avec moi à l'abbaye et, pendant une grande partie de la journée du 6 juin 1918, procéder à de multiples essais, non seulement sur un bon nombre des objets du trésor, mais souvent sur plusieurs parties du même objet.

Qu'il me soit permis de rendre ici hommage à la mémoire de feu M. le chanoine Pierre Bourban, le vénéré prieur de l'abbaye de Saint-Maurice, qui, comprenant tout l'intérêt attaché à ces recherches, désira y assister et en facilita de bien des manières l'exécution.

On trouvera à la fin de ce mémoire les résultats analytiques obtenus par M. Savoie sur quinze des principales pièces du trésor; en voici quelques spécimens pour ce qui concerne les objets en or et en argent :

1. *Objets en or.*

La chasse-coffret, de l'époque mérovingienne, décrite par Aubert sous le n° 4, comme étant en or pur, recouvert de bijoux, n'est en réalité, pour ce qui touche à l'or, qu'au titre de 23 car. $\frac{1}{32}$, soit 0,960.

Le n° 14 d'Aubert, aiguière en or, décorée d'émaux cloisonnés, est donné par cet archéologue comme étant en or fin. En réalité, soit l'anse, soit la base, soit la panse, ne sont qu'à 18 car., soit à 0,750.

Le reliquaire renfermant la Sainte Épine, donnée par le roi Louis IX et indiqué par Aubert sous le n° 19, comme

étant en argent doré¹, comprend une partie supérieure en or, à 0,750, tandis que la partie inférieure est en argent doré, l'argent se trouvant à 0,960.

On voit donc que pour ce qui est des objets en or du trésor de Saint-Maurice, le métal fin n'a pas été employé pour les fabriquer. On aura sûrement redouté sa trop grande malléabilité et préféré gagner en solidité ce que l'on perdait en valeur. Au surplus, qui donc, dans le public, a jamais pu s'en douter, puisque un savant aussi averti que Édouard Aubert a pu qualifier d'or fin le métal qui, en réalité, renfermait le quart de son poids de cuivre.

2. *Objets en argent.*

Tous les objets en argent, depuis les plus anciens jusqu'à ceux du xv^e siècle, quels qu'en soient la forme, l'usage et la provenance, ont invariablement comme titre 0,958 à 0,960, soit 11 deniers 12 gr., ce qui représente sans exception, pendant tout le moyen âge, le titre de l'argent fin.

On appelait cet argent argent-le-roi, ou argent du roi, parce que les rois de France n'ayant aucune mine dans leurs possessions avaient de très bonne heure accordé quelque profit aux étrangers qui apportaient ce métal, en leur payant l'argent au titre de 11 deniers 12 gr. comme s'il était à 12 deniers, soit 1000 millièmes. Cet argent-le-roi a donc pris de bonne heure la qualification d'argent fin.

Cette persistance du titre à 0,958-0,960 des objets d'argent du trésor de Saint-Maurice, pour ce qui concerne le moyen âge, et quelle qu'en soit du reste la provenance, montre bien que la recherche du titre le plus

¹ Tous les objets dorés paraissent l'avoir été au feu et comportent de l'or à 24 car., soit 1000 millièmes.

élevé pour l'époque a prévalu sur toute autre considération, et il semble bien qu'on en puisse inférer que la règle constante qui a régné en Europe à cette époque a été la même à cet égard.

Dès lors, on est porté à croire que la garniture en argent de l'autel de sainte Marie de Moyrax et les objets de même métal qui l'accompagnaient devaient être au titre même de l'argent-le-roi, comme étant celui qu'on ne pouvait dépasser en pureté.

Reprenons donc notre calcul du début.

Nous avons vu qu'un marc du trésor de Moyrax, pesant 229^{grm},456 représentait le fin de 400 deniers et que, dès lors, chacun d'eux contenait 0^{grm},573 d'argent-le-roi. Mais nous ignorons le poids du cuivre qui s'y trouvait allié; autrement dit, nous sommes renseignés sur la teneur en fin de la pièce, mais nous n'en connaissons ni le poids ni le titre.

Il est intéressant de se rendre compte de la valeur comparative de la monnaie royale de France, contemporaine du denier d'Agen, vers 1115. Le denier parisien de Louis VI (1108-1137) renfermait de fin 0^{grm},637¹; 10 deniers parisis valaient donc un peu plus de 11 deniers d'Agen, ou, si l'on veut encore, le denier d'Agen de 1115 valait les 89,9 % du denier royal.

Dans le mémoire cité du D^r E. Galy, on constate que M. Casimir de Saint-Amans² s'est déjà occupé de la monnaie arnaldèse et qu'il a même donné une précision sur le titre de celle-ci. « Au temps de saint Louis, dit-il, cinq deniers arnaldins valaient quatre deniers « tournois. » Malheureusement, M. de Saint-Amans ne donne pas de référence³ et je ne puis tenir compte de

¹ *Manuel de numismatique française*, par A. Blanchet et A. Dieudonné. Paris, 1912-1916, 2 vol. in-8°, vign. et pl. (voir vol. II, p. 203).

² D^r E. Galy, *Monnaie des évêques d'Agen, dite « arnaldèse »*, op. cit., p. 46.

³ C'est grâce à M. de Lacvivier, président de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, que je dois ce renseignement, fourni avec la plus grande obligeance.

ses assertions. Il en est au reste de même de ce qu'écrit M. le D^r Galy ¹, inspiré peut-être par M. de Saint-Amans : « La monnaie (épiscopale d'Agen) se maintint longtemps « à trois deniers dix-huit grains d'aloï, l'argent dominait « sur le cuivre. » M. le D^r Galy n'indique pas le moment où la monnaie arnaldèse se trouvait ordonnée de la sorte, mais on observera que le titre de 3 deniers 18 gr. comporte moins d'un tiers d'argent et plus de deux tiers de cuivre !

Il m'a semblé préférable de puiser des renseignements précis sur la monnaie arnaldèse à une source plus sûre, qui n'est autre que l'ouvrage de M. Edgard Boutaric sur saint Louis et Alphonse de Poitiers ².

Voici ce qu'écrit l'auteur, au livre troisième : *Finances*, chapitre I : *Histoire monétaire d'Alphonse (1241-1271)*, p. 214 : « Chaque évêque d'Agen, lors de son avènement, « levait un impôt dans tout le diocèse, à condition de « ne pas changer, ni altérer la monnaie... *ne dictam « monetam destrueret et novam faceret* ³ ». Les arnaudins avaient une valeur un peu inférieure aux tournois ; dans un compte de 1269, 27 livres 9 sous arnaudins sont évalués 23 livres 10 sous tournois ⁴ (soit 18 livres 16 sous parisis) ; 1 denier parisis valait donc à peu près 1 denier obole arnaudin.

Voilà des renseignements précis. Tout d'abord, ce texte indique que l'obligation imposée à l'évêque d'Agen, touchant la monnaie, n'était pas aussi rigoureuse que semble le dire le D^r Galy, d'après M. de Saint-Amans. L'évêque ne devait pas changer le type de sa monnaie, ni affaiblir le titre de celle-ci au point de l'avilir, mais il ne pouvait lui être interdit de la maintenir au même

¹ *Op. cit.*, p. 49.

² Edgard Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*. Paris, 1870, in-8°.

³ Voyez aussi Edgard Boutaric, *op. cit.*, p. 212.

⁴ *XXVII l. IX s. arnaldensium valent XXIII l. X s. turon.* (Compte de la Toussaint, 1269, *Bibl. nat.*, n° 9039, f° 30).

rang qu'elle occupait vis-à-vis des monnaies du voisinage, dont l'affaiblissement fut constant au cours du XII^e siècle et plus tard encore. La preuve au reste en est donnée par le contenu en fin du denier arnaldèse de 1269 comparé à celui de 1115. En 1115 ce denier renfermait 0^{grm},573 de fin, tandis qu'en 1269 il n'en renfermait plus que 0^{grm},296¹. En cent cinquante-quatre ans il avait donc perdu plus de 48 % de sa valeur, ce qui représente sans doute de multiples mutations.

Tels sont les faits numismatiques que l'on peut noter en rapprochant les chiffres du document de Moyrax de 1115 des multiples essais effectués sur les objets d'argent du trésor de l'abbaye de Saint-Maurice. Ces faits ne deviendront indiscutables que lorsque les deux hypothèses que j'ai formulées seront tout à fait prouvées, savoir : 1^o que le marc de Cologne se trouvait en usage à Agen au commencement du XII^e siècle, comme il le fut au siècle suivant ; 2^o que les objets en argent destinés au culte se trouvaient, sans exception, au moyen âge, au titre de l'argent-le-roi, soit à 0,958.

Eug. DEMOLE.

¹ Ce chiffre est donné d'une part à cause de la valeur du denier arnaldèse vis-à-vis du denier tournois, en 1269 (voir plus haut, p. 18), puis, d'autre part, par la teneur en fin du denier parisis, bien peu d'années auparavant, en 1266, le parisis valant 1 1/4 tournois (voir Blanchet et Dieudonné, *op. cit.*, p. 225).

DÉTERMINATIONS DU TITRE DES PRINCIPAUX OBJETS DU MOYEN AGE
FAISANT PARTIE DU TRÉSOR DE L'ABBAYE DE SAINT-MAURICE,
EXÉCUTÉES LE 6 JUIN 1918 PAR M. CHARLES SAVOIE, DIRECTEUR
DU BUREAU FÉDÉRAL DES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Les numéros indiqués sont ceux du texte de l'ouvrage de M. Édouard Aubert. ¹

Les titres, soit de l'or, soit de l'argent, sont indiqués en millièmes.

- N° 1. *Grande châsse, dite « Châsse de saint Maurice »*. XII^e siècle.
Aubert, t. I, p. 122 et t. II, pl. I et II.
Argent. Titre : environ 0,960.
- N° 2. *Châsse des enfants de saint Sigismond*. XII^e siècle.
Aubert, t. I, p. 128 et t. II, pl. III, IV, V et VI.
Argent. Titre : environ 0,960.
- N° 4. *Châsse-coffret décorée de verroteries cloisonnées*. Époque mérovingienne.
Aubert, t. I, p. 141 et t. II, pl. XIII-XIV.
Les parties en argent sont au titre de 0,960.
- N° 5. *Châsse-coffret en argent dorée, ornée de pierreries*. XII^e siècle.
Aubert, t. I, p. 145 et t. II, pl. XV.
Argent partiellement doré. Les parties dorées le sont à $\frac{1000}{1000}$.
Les parties en argent, environ 0,960.
- N° 14. *Aiguière en or décorée d'émaux cloisonnés*. VI^e au VIII^e siècle?
Aubert, t. I, p. 157 et t. II, pl. XIX-XX et XXI-XXII.
Titres : Anse (rapportée) 0,750.
» Base 0,750.
» Panse 0,750.
- N° 15. *Chef de saint Candide*. XI^e siècle?
Aubert, t. I, p. 160 et t. II, pl. XXIII-XXIV et XXV-XXVI.
Argent, doré par places. Racommodé avec du cuivre doré.
Titres : Dorure à $\frac{1000}{1000}$. Argent 0,960.
- N° 17. *Bras de saint Bernard de Menthon*. XII^e siècle.
Aubert, t. I, p. 165 et t. II, pl. XXVIII-XXIX.
Se compose de parties de l'époque et de parties rapportées, le

¹ Édouard Aubert, *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, op. cit.*, p. 8, n. 1.

tout en argent. Les parties de l'époque et les parties rapportées ont le même titre 0,960. Il y a quelques parties de cuivre dorées au feu. La base est damasquinée, émail et or; cet or est du cuivre faiblement doré au feu.

N° 19. *Reliquaire de la Sainte Épine*. XIII^e siècle.

Aubert, t. I, p. 170 et t. II, pl. XXXIII.

Partie supérieure en or, environ 0,950. Partie inférieure en argent doré; l'argent est environ à 0,960; l'or est à $\frac{1000}{1000}$.

N° 21. *Ciboire dit « Coupe de Charlemagne »*. XIII^e siècle.

Aubert, t. I, p. 172 et t. II, pl. XXXIV.

La partie supérieure est en argent à 0,960. Le pied est en argent doré; argent à 0,960; or à $\frac{1000}{1000}$.

N° 22. *Ciboire dit « Coupe de Charlemagne » et aussi « Coupe de saint Sigismond »*. XII^e siècle.

Aubert, t. I, p. 175 et t. II, pl. XXXV.

Argent doré par places. Titre du haut et du bas, légèrement supérieur à 0,960, soit 0,970 ou 980. Il est très probable que les 0,020 sont de l'étain. La teinte bleuâtre de l'argent trouverait ainsi son explication. La dorure est au feu, à $\frac{1000}{1000}$.

N° 23. *Croix-reliquaire dite « Croix de saint Louis »*. Boîte extérieure, XVII^e siècle. Croix intérieure, XIII^e siècle.

Aubert, t. I, p. 176 et t. II, pl. XXXVI.

La boîte extérieure est en argent à environ 0,830. Le pied de la croix et la croix elle-même sont en argent à 0,960.

N° 24. *Croix-reliquaire dite « Croix de saint André »*. XIII^e siècle.

Aubert, t. I, p. 178 et t. II, pl. XXXVII.

Argent, avec quelques parties dorées. La pointe inférieure est à 0,960. Les fleurs de lys terminant les branches, à 0,960.

L'or des pièces dorées est à $\frac{1000}{1000}$.

N° 25. *Anneau de « saint Maurice »*. Bague antique sans provenance assurée. Or à 0,833.

N° 30. *Chandeliers de Félix V*. XV^e siècle.

Aubert, t. I, p. 187 et t. II, pl. XLII.

Argent fondu, ciselé et doré par places. Argent à 0,960; or pâle, à 0,920.

N° 31. *Calice du cardinal Schinner*. XVI^e siècle.

Aubert, t. I, p. 190 (non reproduit).

Argent partiellement doré. Argent à environ 0,960; or à $\frac{1000}{1000}$.